

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

N ° AP 19/58

A R R E T E

**OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
VILLE DE TOULON CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE
EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

VU l'article L.121-15-1 et suivant du Code de l'Environnement,

VU le projet 39 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relatif au programme de travaux soumis à étude d'impact et à l'enquête publique,



VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptible d'affecter l'Environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R123-9 et R123-11 du Code de l'Environnement,

VU le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'Environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation Environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU les articles R. 123-1 à R123-46 et aux articles L123-1 à L 123-19 du Code de l'Environnement relatif aux dispositions applicables aux enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement dans le cadre d'une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'Environnement valant mise en compatibilité du PLU,

VU la délibération n°19/03/77 du 27 mars 2019 relative au lancement de l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron,

VU les pièces du dossier d'enquête, notamment les pièces du dossier, telles qu'elles ont été arrêtées et les avis des personnes publiques associées,

VU la réponse de la présidence du Tribunal Administratif de Toulon du 11 avril 2019, sous la référence E19000043/83, portant désignation de Monsieur Charly BASTAROLI en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que la nature des travaux de confortement et de sécurisation des falaises du Mont Faron est soumise à la catégorie projet 39 de l'annexe article R122-2 du code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargée, par convention de mandat, d'organiser et de mettre en œuvre l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 et suivant du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que dans ces conditions le programme de travaux est soumis à étude d'impact, il doit à ce titre être soumis à enquête publique au titre du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au responsable du projet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que les dispositions applicables aux enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement dans le cadre d'une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'Environnement valant mise en compatibilité du PLU sont codifiées aux articles suivants : L. 123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123- 46 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que les objectifs de l'enquête publique consistent à présenter au public le programme global des 19 projets et de recueillir les remarques sur ce programme et d'apporter, ainsi, des éléments d'informations utiles à l'appréciation exacte de l'intérêt général de l'opération projetée.

CONSIDERANT que le programme de travaux nécessite également une mise en conformité du PLU de Toulon. La déclaration de projet vaudra donc mise en compatibilité du PLU de Toulon pour des parcelles référencées en Espaces Boisés Classés (EBC) impactées par la construction de parades passives (des 3 merlons).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les modalités d'organisation proposées pour la dite enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon et décrit ci-après :



A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en sécurité et confortement des falaises du Mont Faron, arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 27 mars 2019, dans les formes prévues du Code de l'Environnement, du mercredi 15 mai 2019, 9h au vendredi 14 juin 2019, 17h, soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Hubert Falco – sis 107 boulevard Henry Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 09.

ARTICLE 2

Le massif du Mont Faron, soumis à d'importantes instabilités rocheuses, a fait l'objet d'études géotechniques qui ont permis de mettre en évidence les secteurs à risques, risques d'autant plus forts que de nombreux enjeux humains et matériels se trouvent en contre bas.

Aussi, un programme de travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron, initié par la ville de Toulon (au titre de son pouvoir de police) et par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, a permis d'identifier les 19 sites prioritaires. Ces travaux seront échelonnés sur 15 ans.

A cela s'ajoute de nombreuses protections Environnementales (Site classé, Espace remarquable,...) qui nécessitent, au regard des travaux envisagés sur le massif (catégorie 39 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement), des études et autorisations Environnementales préalables à tout démarrage de travaux (étude d'impact, études des incidences sur la faune et flore, ...).

Pour répondre aux contraintes et réduire l'impact du projet sur l'Environnement, deux mesures compensatoires ont été retenues et 3 limites d'EBC sont à déclasser pour permettre la mise en place de 9 parades passives de type merlon pare-blocs.

La nature du programme de travaux exige une étude d'impact de fait. A ce titre, le programme est soumis à enquête publique au titre du code de l'Environnement. La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a été mandatée par la ville de Toulon pour conduire l'ensemble des procédures Environnementales y compris les concertations publiques et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme de travaux.

La Métropole est à ce titre responsable de la présente enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon. La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

Monsieur Charly BASTAROLI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal Administratif de Toulon, par décision N°E19000043/83 du 11 avril 2019.

ARTICLE 4

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'Environnement sera publié sous quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : « Var Matin » et « La Marseillaise ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié sur les lieux habituels de l'affichage prévus pour l'information du public et disponible en téléchargement, sur le site Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (<https://metropolétpm.fr/tpm/appels-a-projet-enquetes-concertations-publiques>) et de la ville de Toulon.

Cet avis sera affiché :

- A l'hôtel de la Métropole TPM, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon, visible en permanence ;
- A la mairie de Toulon, Avenue de la République, 83 000 Toulon, visible en permanence.

Ces affichages seront disponibles quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Président et maire de la Ville.

ARTICLE 5

Le dossier d'enquête publique comprend les éléments suivants L123-10 et L122-1 à 7 :

- Tome 1 : Sommaire et Préambule,
- Tome 2 : Déclaration de projet, comprenant les caractéristiques du projet, l'étude d'impact et son résumé non technique, les mesures compensatoires, bilan de la concertation préalable et textes réglementaires,
- Tome 3 : Mise en compatibilité du PLU de la ville de Toulon,
- Tome 4 : Avis de l'Autorité Environnementale (AE), et des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP),
- Tome 5 : Mémoires en réponses suite à la réunion des PPA, et de l'AE.

ARTICLE 6

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du mercredi 15 mai, 9h au vendredi 14 juin 17h inclus (R123-17) :

- Sur le site internet de la Métropole : www.metropletpm.fr
- Sur le registre dématérialisé mise en place à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1314>

Et aux jours et heures d'ouverture au public :

- A l'hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon,
- En mairie de Toulon, à la Direction Ville Durable 10ème étage de l'hôtel de Ville, Boulevard de la République, 83 000 Toulon,
- Sur un poste informatique à l'hôtel de la Métropole,

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au vendredi 14 juin 2019 inclus (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à l'attention du commissaire-enquêteur, DGST - Service Travaux de Sécurisation Direction GEPR, 107 boulevard Henry Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 09,
- Par voie électronique jusqu'au vendredi 14 juin 2019 -17h, à l'adresse suivante sur le registre dématérialisé : enquete-publique-1314@registre-dematerialise.fr,

- Et consigné sur les registres mis à disposition du public dans les deux lieux de l'enquête sus mentionnés.

Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais (connaître le coût de reproduction), obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public selon les modalités suivantes (R123-16) :

A l'hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon, les jours et heures suivants :

- Le jeudi 16 mai, de 9h à 12h
- Le mardi 21 mai, de 13h30 à 17h
- Le lundi 27 mai, de 9h à 12h
- Le mercredi 5 juin, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi 14 juin, de 13h30 à 17h

Durant ces jours et heures, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur qui sera chargé de la clôturer.

A réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairie, accompagnés du registre et des pièces annexes.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var, Président du Tribunal Administratif de Toulon et au Maire de la ville de Toulon (R123-19).

Le dossier sera tenu à disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'Hôtel de la Métropole, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon et à la mairie de Toulon, avenue de la République, 83 000 Toulon aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Environnement.

Il sera également publié sur le site internet de la métropole TPM www.metroletpm.fr et de la ville de Toulon www.toulon.fr.

ARTICLE 10

Dans le cadre de l'opération de travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron, le Conseil Métropolitain par délibération, se prononcera sur l'intérêt général de l'opération projetée et adoptera la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local Urbanisme de la ville de Toulon. La déclaration de projet sera éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête publique, le déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) sera soumis au Conseil Métropolitain pour approbation. L'autorité compétente pour modifier le PLU est le Conseil Métropolitain de la Métropole TPM.

ARTICLE 12

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Maire de Toulon



ARTICLE 13

Le Directeur Général des Services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le 10 MAI 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

